



Hôtel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2023-ART-PM-079

PORTANT réglementation provisoire de la circulation et du stationnement

53 Rue des Fossés

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10, R417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par _____ ; n°53 Rue des Fossés 78550 Houdan, pour un déménagement au n°53 Rue des Fossés,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique _____ ARRETE

ARTICLE 1 : Du Samedi 15 Avril 2023 08h00 au Dimanche 16 Avril 2023 20h00 _____ est autorisé à occuper la voie publique pour un déménagement situé au n°53 Rue des Fossés.

ARTICLE 2 : Durant la période d'occupation autorisée, la circulation sera temporairement fermée à hauteur du n°53 Rue des Fossés le temps de la manutention.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera responsable de tout abandon de déchets divers sur la voie publique, il a à sa disposition le service de déchetterie ouvert le vendredi, samedi et lundi de 10h00-12h30 et 13h30-17h00 ainsi que le dimanche matin de 09h00 à 13h00.

ARTICLE 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Les agents de la police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au centre de secours de Houdan.

Houdan le 06/04/2023

L'Adjoint Délégué à la sécurité Publique

J.P LEHMULLER

